



**CNRS - Délégation
Centre-Est**

Procédure PUMA n°2600223

Fiche de consultation MAPA

**INTITULE DE LA CONSULTATION : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE
RESPIROMETRIE HAUTE RESOLUTION**

ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS

[HTTPS://WWW.PUMA.CNRS.FR/](https://www.puma.cnrs.fr/)

NUMERO D'ASSISTANCE DE LA PLATE-FORME : +33 (0)1 76 64 74 07

Date et heure limites de remise des réponses

25/06/2026 - 12:00

(Heure de Paris)

Sommaire

1.	GENERALITES	4
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	PIECES CONTRACTUELLES	4
4.	ALLOTISSEMENT	5
5.	FORME DU CONTRAT	5
6.	DESCRIPTION DETAILLEE DU BESOIN	5
6.1	Descriptif technique du besoin	5
6.2	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et variante(s)	5
6.2.1	- Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)	5
6.2.2	- Variante(s) à l'initiative du CNRS	5
6.3	Durée du marché	5
6.4	Délais d'exécution / livraison des prestations	6
6.5	Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations	6
6.6	Modalité de détermination des prix	6
6.7	Avance	6
6.8	Modalité de règlement	6
6.8.1	- Echancier de paiement	6
6.8.2	- Présentation des factures	7
6.8.3	- Facturation - facture électronique	7
6.8.4	- Délai de paiement et intérêts moratoires	7
6.9	Constatation de l'exécution du marché	8
6.9.1	- Généralités	8
6.9.2	- Commencement des opérations de vérification des prestations	8
6.9.2.1	- Commencement des opérations de vérification des prestations	8
6.9.2.2	- Modalités et délais pour les opérations de vérifications des prestations	8
6.10	Garantie contractuelle	9
6.11	Service après-vente	9
6.12	Sous-traitance	9
6.13	Marchés complémentaires	10
6.14	Emballage, livraison et transport	10
6.14.1	- Emballage	10
6.14.2	- Livraison et transport	10
7.	VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	10
8.	LITIGE	11
9.	RESILIATION	11
10.	CONTENU DES REPONSES	11
10.1	- Pièces / informations relatives à la candidature	11
10.2	- Pièces relatives à l'offre	11
10.3	- Délai de validité des offres	12
11.	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	12
11.1	- Remise par voie dématérialisée	12
11.2	- Horodatage	12
11.3	- Remise d'une copie de sauvegarde	12
12.	SIGNATURE DES DOCUMENTS	13
13.	MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
13.1	- Sélection des candidatures	14
13.2	- Examen des offres et négociations	14
13.3	- Déroulement des négociations (sauf renonciation)	Erreur ! Signet non défini.

13.4 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	15
14. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	15
14.1 - Pour tous les candidats.....	16
14.2 - Pour les candidats établis en France	16
14.3 - Pour les candidats établis à l'étranger	Erreur ! Signet non défini.
15. NOTIFICATION	16
16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
16.1 - Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	16
16.2 - Modification des documents remis aux candidats.....	17
16.3 - Questions des candidats	17
16.4 - Informations complémentaires.....	17

1. Généralités

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

2. Objet de la consultation

Le **Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC - UMR 7360)** souhaite acquérir un système de respirométrie haute résolution avec module de fluorimétrie intégré permettant la mesure de sondes excitables dans le bleu et le vert et des filtres permettant de collecter le signal à différentes longueurs d'ondes

Le présent marché comprend :

- L'acquisition de l'équipement ;
- Le respect des performances techniques et fonctionnelles minimales attendues de l'équipement détaillés au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'installation ;
- La mise en service ;
- La formation à l'utilisation de l'équipement à destination de 5 agents minimum et dans un délai de 6 semaines suivant la mise en service ;
- Une garantie de 2 ans à compter de la date de mise en service ;
- La maintenance préventive de l'équipement accompagnée d'une disponibilité des pièces détachées pendant une durée minimale de 7 ans après la garantie ;

CODE NACRES	NB.61
CODE CPV	38432210

Le Titulaire garantit que le matériel respecte les normes de sécurité en vigueur lors de la livraison ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité, normes CE.

3. Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- **L'acte d'engagement (AE)** dûment complété, daté et signé ;
- La **présente fiche de consultation MAPA** et ses éventuelles annexes ;
- Les **conditions générales d'achat du CNRS** disponibles à l'adresse : <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/vous-etes-fournisseur/fournisseur.htm> ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF du 1^{er} avril 2021 ;
- **L'offre technique et financière du titulaire** ;

Les originaux des documents sus cités sont conservés par le CNRS et font seule foi en cas de litiges ou de contestations.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentations quelconques du titulaire du marché et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

5. Forme du contrat

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

6. Description détaillée du besoin

6.1 Descriptif technique du besoin

Dans le cadre de ses travaux de recherche, le Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC - UMR 7360) souhaite acquérir un système de respirométrie haute résolution avec module de fluorométrie intégré permettant la mesure de sondes excitables dans le bleu et le vert et des filtres permettant de collecter le signal à différentes longueurs d'onde.

Le soumissionnaire est invité à se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), qui décrit précisément les besoins du LIEC, afin d'établir son offre.

6.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) et variante(s)

6.2.1 – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage de **prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives**.

L'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur le fait que :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage de ces PSE facultatives, **l'offre ne sera pas jugée irrégulière** ;
- Les PSE facultatives **ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des offres**.

Prestation supplémentaire éventuelle facultative n° 1 : Extension de garantie d'un an

Le soumissionnaire pourra proposer et chiffrer une extension de garantie d'un an supplémentaire courant à l'expiration du délai de garantie de 2 ans initialement attendu.

6.2.2 – Variante(s) à l'initiative du CNRS

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS n'est pas prévue pour cette consultation.

6.3 Durée du marché

Le marché commence à s'exécuter à compter de sa date de notification au titulaire et s'exécute jusqu'au parfait achèvement des prestations demandées (période de garantie comprise).

6.4 Délais d'exécution / livraison des prestations

Le délai maximum d'exécution est fixé dans l'offre du Titulaire.

Le Titulaire du marché prendra contact avec le destinataire des prestations, tel qu'indiqué dans le marché afin de convenir avec lui d'une date et d'une heure précise de livraison.

La livraison peut avoir lieu du lundi au vendredi entre 9h00 à 17h00, sauf jours fériés, et sauf autorisation expresse du destinataire des prestations.

La date prévisionnelle de notification du marché se situe aux alentours du **01/07/2026**

6.5 Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations

Les prestations devront être livrées à l'adresse suivante :

Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

UMR 7360

Campus Bridoux – Université de Lorraine – Bâtiment IBISE – Rue Claude Bernard – 57070 METZ

6.6 Modalité de détermination des prix

Les prix sont fermes.

La monnaie de référence est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais frappants obligatoirement les prestations, les sujétions du Titulaire, les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à l'installation et à la mise en service, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires telles que la formation, la garantie, le support technique, le cas échéant les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est franco de port et d'emballage.

6.7 Avance

Conformément aux conditions fixées à l'article R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial de celui-ci est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Dans le cas où le titulaire peut bénéficier d'une avance, son montant correspond à **20% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises**.

Le montant de l'avance est porté à **30% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises pour les petites et moyennes entreprises**.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance, il est invité à indiquer dans l'acte d'engagement (AE) s'il souhaite en bénéficier ou s'il y renonce.

6.8 Modalité de règlement

6.8.1 – Echancier de paiement

Le paiement est unique et interviendra à terme échu, c'est-à-dire à l'issue de la vérification du service régulier (article 6.9.2 de la présente fiche de consultation MAPA).

6.8.2 – Présentation des factures

Les factures afférentes aux paiements, doivent obligatoirement comporter les renseignements suivants :

- Les référence du bon de commande (objet et numéro + numéro de SIRET du Titulaire)
- La date d'exécution et le lieu d'exécution,
- Le montant hors taxe,
- Le numéro de TVA intracommunautaire du CNRS (FR40180089013),
- Le numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire (pour un fournisseur membre de l'Union européenne),
- Les pénalités éventuelles déduites,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total toutes taxes comprises en euros.

L'omission des mentions précités dans la facture, entraine une suspension du délai global de paiement.

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (UMR7360)
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS.
- Le centre de facturation de l'unité :

CNRS - SCTD – 2573 – UMR 7274
2 rue Jean ZAY
TSA 61004
F-54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

6.8.3 – Facturation – facture électronique

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le Titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
 - Par dépôt au format PDF
 - Par saisie en ligne dans le portail

Conformément aux dispositions de l'article 4 I du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

6.8.4 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le règlement sera effectué après validation du service fait, par virement bancaire sur le compte du titulaire. En cas de litige et notamment si le CNRS n'est pas satisfait de l'exécution des services, les paiements pourront être retardés jusqu'au règlement du litige.

Conformément aux dispositions des articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique, le délai de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours à compter

de la date de réception de la demande de paiement formulée par le Titulaire auprès de l'ordonnateur de la dépense.

Lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à la date d'exécution des prestations, le délai de paiement court à compter de la date d'exécution des prestations.

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement d'une somme due au titre du marché, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de « la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points ».

Un forfait de 40 euros sera automatiquement appliqué au titre d'indemnité pour frais de recouvrement, lors de l'application d'intérêts moratoires en application de l'article D2192-35 du Code de la commande Publique.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est la Déléguée Régionale pour la Délégation Centre-Est du CNRS.

Le Comptable chargé du paiement est l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Centre-Est du CNRS.

6.9 Constatation de l'exécution du marché

6.9.1 – Généralités

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées par le CNRS, conformément aux dispositions prévues par les articles 27 à 31 du CCAG-FCS, excepté pour les points qui suivent.

Par dérogation aux articles 27 à 31 du CCAG-FCS, les opérations de vérification, ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par le représentant du Bénéficiaire (directeur d'unité, responsable désigné par délégation du Bénéficiaire).

6.9.2 – Commencement des opérations de vérification des prestations

6.9.2.1 – Commencement des opérations de vérification des prestations

Par dérogation à l'article 28 du CCAG FCS, les opérations de vérification démarrent à compter de la date de mise en service de l'instrument par le Titulaire en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles spécifiées dans le présent marché, ou le cas échéant à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l'instrument si celle-ci est postérieure à la mise en service.

6.9.2.2 – Modalités et délais pour les opérations de vérifications des prestations

Première étape : la vérification d'aptitude

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, la vérification d'aptitude a pour but de constater que le matériel et les progiciels installés et mis en ordre de marche, présentent les caractéristiques

techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées par le présent marché, ou, dans le silence de celui-ci, par la documentation du Titulaire.

Cette constatation peut résulter de l'exécution, dans les conditions fixées par le présent marché, d'un ou plusieurs programmes d'essais.

La vérification d'aptitude porte sur l'ensemble des matériels installés et mis en ordre de marche, accessoires inclus, tel que prévu au titre du marché.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG FCS, le délai dont dispose le Bénéficiaire pour formaliser un Procès-Verbal (PV) et notifier sa décision est de trente jours à compter de la réussite des tests ou à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l'instrument si celle-ci est postérieure.

Si la vérification d'aptitude est positive, le Bénéficiaire procède à la vérification de service régulier.

Si la vérification d'aptitude est négative, le Bénéficiaire prend une décision d'ajournement ou de rejet. En cas d'ajournement et/ou de rejet, le Titulaire, après intervention sur le matériel, notifie une nouvelle mise en ordre de marche.

Deuxième étape : la vérification du service régulier

La vérification de service régulier a pour but de constater que le matériel et les progiciels fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées à l'article 27 du CCAG-FCS.

La régularité du service s'observe à partir de la notification du PV de vérification d'aptitude.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, le délai dont dispose le Bénéficiaire pour formaliser un Procès-Verbal (PV) et notifier sa décision est de trente jours à compter de la décision de vérification d'aptitude.

6.10 Garantie contractuelle

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au CNRS.

Par dérogation à l'article 33.1 du CCAG-FCS, les prestations font l'objet **d'une garantie minimale de deux (2) ans**. Le point de départ de cette garantie correspond à la date de notification du procès-verbal d'admission définitive, établi à l'issue de la vérification du service régulier (article 6.9.2 de la présente fiche de consultation MAPA).

Si le Titulaire a proposé dans son offre une durée de garantie supérieure à celle exigée à titre minimal et/ou une couverture plus étendue (incluant, par exemple, le remplacement de consommables), les conditions plus favorables au CNRS, telles que formulées dans son offre, prévaudront sur celles stipulées dans la présente fiche de consultation MAPA et engageront le titulaire dans le cadre du marché.

6.11 Service après-vente

Pendant toute la période de garantie, le titulaire a une obligation de résultat et de délai concernant la remise en état de fonctionnement opérationnel de l'instrument en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles prévues initialement dans la présente fiche de consultation MAPA.

6.12 Sous-traitance

Sans objet.

6.13 Marchés complémentaires

Le CNRS se réserve la possibilité de recourir aux marchés négociés visés à l'article R-2322-8 du Code de la commande publique portant sur l'acquisition de prestations ou fournitures complémentaires sans mise en concurrence.

6.14 Emballage, livraison et transport

6.14.1 – Emballage

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché doivent être libellées en français, en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 et sa circulaire du 19 mars 1996, publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

Le Titulaire est incité à utiliser un emballage respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages pour lesquels les déchets produits lors de leur fabrication sont traités pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En diminuant le volume d'emballage utilisé ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

6.14.2 – Livraison et transport

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du présent marché doivent être libellées en français, en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 et sa circulaire du 19 mars 1996, publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels sont à la charge du Titulaire.

La récupération des emballages relatifs aux matériels livrés est à la charge du Titulaire.

Le Titulaire est incité à utiliser un emballage respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages pour lesquels les déchets produits lors de leur fabrication sont traités pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En diminuant le volume d'emballage utilisé ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

La prestation de transport peut également faire l'objet d'efforts écologiques de la part du Titulaire, notamment :

- Si le délai de livraison le permet, en évitant le recours à l'avion ;
- En utilisant des véhicules économes en carburant traditionnel ;
- En utilisant des véhicules totalement ou partiellement électrique ou compatibles GPL ou GNV ;
- En recourant à des véhicules réduisant les nuisances sonores.

Le Titulaire prendra toutes les dispositions et moyens nécessaires pour garantir et assurer la livraison ainsi que la mise en place du matériel dans la salle d'emplacement.

7. Variante(s) à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation.

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est interdite.

Si malgré cette disposition, une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à la condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres du soumissionnaire seront rejetées.

8. Litige

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le Tribunal administratif de Nancy est seul compétent.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui peuvent survenir entre le CNRS et le titulaire ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, de la réalisation de la prestation.

9. Résiliation

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS.

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 et 39 à 45 du CCAG-FCS.

Le présent CCAP déroge à l'article 42 du CCAG-FCS.

10. Contenu des réponses

10.1 – Pièces / informations relatives à la candidature

Le candidat transmet à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est pas assujéti à un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Le candidat peut transmettre les informations demandées en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

10.2 – Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- **L'acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- **Un dossier technique** présentant les caractéristiques exigées au sein du CCTP et comprenant :
 - Fiche(s) technique(s) officielle(s) de l'équipement proposé
 - Tableau de conformité technique complété (Article 7 du CCTP)
 - Manuel d'utilisation ou accès à la documentation en ligne
 - Liste de références clients pour des équipements identiques ou similaires (≥ 3 références, avec coordonnées de contact)

- Planning prévisionnel de livraison, installation et formation
- Programme de formation proposé
- Déclaration de conformité CE et attestations réglementaires
- Tout document permettant d'apprécier les critères d'équivalence (le cas échéant)

Le CNRS acceptera que la documentation technique fournie par le soumissionnaire soit rédigée en langue anglaise.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PUMA de manière complète.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les dépôts précédents seront refusés. Le dernier dépôt sur la plateforme doit par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

10.3 – Délai de validité des offres

Le **délai de validité des offres est de 3 mois**. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander à tous les soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

11. Modalités de remise des réponses

11.1 – Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme PUMA à l'adresse suivante : <https://puma.cnrs.fr>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

11.2 – Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionné dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PUMA à réception des documents envoyés par le candidat.

11.3 – Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PUMA, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PUMA, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

PUMA N°2600223 – Acquisition d'un système de respirométrie haute résolution

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

L'adresse physique d'envoi ou de remise en mains propres de la copie de sauvegarde est la suivante :

Délégation Centre-Est du CNRS
Pôle des achats et des marchés publics
17, rue Notre Dame des Pauvres
54519 Vandœuvre-lès-Nancy – France

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

12. Signature des documents

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS faisant référence à l'offre retenue et signé unilatéralement par la personne habilitée du CNRS.

Dans des cas spécifiques où le marché devra être co-signé par les deux parties (exemple des marchés prenant la forme d'un accord-cadre), le CNRS est susceptible d'exiger de l'attributaire la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

13. Modalités de sélection des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

13.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

13.2 – Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation.

Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées. Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public, manifestement incapable de répondre au besoin sans modification substantielle. Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés avant le lancement de la procédure. Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète ou méconnaît la législation applicable, en particulier en matière sociale et environnementale.

Dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la négociation, il pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'inverse, s'il décide de recourir à la négociation, il se réserve la possibilité d'engager celle-ci avec tout ou partie des soumissionnaires. À ce titre, il pourra notamment limiter le nombre de candidats admis à la négociation en ne retenant que les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse ou celles présentant les caractéristiques les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres. Les offres jugées insuffisamment compétitives ou trop éloignées des meilleures propositions pourront ainsi ne pas être retenues pour la phase de négociation.

Le CNRS se réserve également la possibilité d'inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Elle pourra avoir pour objet de préciser ou d'adapter les termes des documents de la consultation et/ou le contenu des offres, y compris sur leur aspect financier, ainsi que, le cas échéant, de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS s'engage à ne pas communiquer de manière discriminatoire des informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Les échanges intervenant au cours de cette phase seront confidentiels et respecteront le secret des affaires.

13.3 – Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères et sous-critères d'attribution, ainsi que leurs pondérations correspondantes sont les suivantes :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATIONS
Critère n° 1 – Valeur technique	55%
<u>Sous-critère n°1</u> : portant sur la performance technique au regard de la diversité des modèles biologiques qui peuvent être analysés (voir liste souhaitée dans le CCTP)	25 points
<u>Sous-critère n°2</u> : portant sur la performance technique au regard de la diversité de programmation possible des modules d'injection	10 points
<u>Sous critère n°3</u> : portant sur la performance technique au regard de la sensibilité de détection de la mesure en O2	10 points
<u>Sous critère n°4</u> : portant sur la qualité de la formation proposée et la documentation technique fournie	5 points
<u>Sous critère n°5</u> : portant sur la qualité de la documentation technique fournie	5 points
Critère n° 2 – Prix	40%
Critère n° 3 – Délai d'exécution	5%

Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

14. Pièces à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché. La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS. Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PUMA les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

14.1 – Pour tous les candidats

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

L'acte d'engagement signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

14.2 – Pour tous les candidats

- Une **attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- **Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** (attestation de vigilance) prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

15. Notification

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'une copie du marché signé par la personne habilitée par le CNRS.

Lorsque le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS, la notification du marché consiste en l'envoi au titulaire de la copie du bon de commande CNRS signé unilatéralement par la personne habilitée par le CNRS, et faisant référence à l'offre retenue.

16. Renseignements complémentaires

16.1 – Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PUMA (<https://puma.cnrs.fr>), dont l'accès est gratuit.

Le CNRS utilise cette plateforme pour mettre à disposition les documents de la consultation, répondre aux questions qui lui sont posées, informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, et enfin échanger électroniquement avec les candidats jusqu'à la fin de la procédure.

Aussi, les candidats sont avertis que seuls les candidats identifiés et ayant renseigné une adresse mail valide lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PUMA peuvent être avisés des modifications éventuelles apportées aux documents de la consultation. L'adresse électronique du candidat ainsi renseignée sera en outre utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer avec lui dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation sur la plate-forme de dématérialisation PUMA de renseigner à cette occasion le formulaire

d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels. Il leur est également conseillé de s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non identifié lors du téléchargement des documents de la consultation n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

16.2 – Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat : Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.
- Modifications par le CNRS : Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via la plateforme de dématérialisation PUMA, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

16.3 – Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la plateforme de dématérialisation PUMA sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via la plateforme PUMA, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

16.4 – Informations complémentaires

16.4.1 Condition d'exécution environnementale

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution, sur simple demande du CNRS.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du présent marché, les éventuelles modifications, demandées par le titulaire, afin de se conformer aux nouvelles règles, donneront lieu à la signature d'un avenant par les parties, en application de l'article 7 du CCAG FCS.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement.

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du présent marché, notamment :

- L'équipement devra être conforme aux directives européennes applicables (Marquage CE obligatoire) : directive Basse Tension 2014/35/UE, directive CEM 2014/30/UE, directive RoHS 2011/65/UE
- La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est à la charge du titulaire conformément à la directive 2012/19/UE
- Le titulaire devra fournir les fiches de données de sécurité (FDS) pour tous les réactifs et consommables livrés
- L'emballage devra être conçu pour minimiser les déchets et être recyclable dans toute la mesure du possible

17. Dérogations au CCAG FCS

Il est fait dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS uniquement pour la partie suivante : « Le dernier article du CCAP, ou de tout autre document qui en tient lieu, contient la liste récapitulative des articles du présent CCAG auxquels il est dérogé. »